



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des commissions consultatives.

Ces commissions contribuent au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale, proposition que fait l'équipe municipale aux Fenouilletains pour participer activement à la vie de la commune.

Ces commissions doivent permettre à chacun de s'exprimer, d'émettre des propositions, de développer le lien social et participer à la réflexion sur la vie locale.

Ces commissions sont au nombre de trois :

- commission « Vie Locale »
- commission « Seniors »
- commission « Jeunesse »

I – Inscription, composition et renouvellement des commissions consultatives

A - Inscription et composition

Les commissions consultatives accueillent toute personne âgée d'au moins 13 ans (obligation d'une autorisation parentale pour les mineurs) motivée par l'intérêt général de Fenouillet et de ses habitants. Les membres des commissions doivent être résidents sur la commune.

Pour favoriser le dialogue et pour un travail optimal, les commissions consultatives se composent de 12 personnes.

Chaque commission est présidée par un élu référent assisté, éventuellement, d'un élu suppléant.

Si le nombre de candidats à une commission s'avère supérieur aux nombres de places disponibles, le choix se fait par tirage au sort en respectant notamment la répartition géographique, l'âge des candidats et la parité. L'objectif étant d'avoir un panel représentatif de la commune.

B - Renouvellement des commissions consultatives

Les membres siègent à la commission pour une période d'un an renouvelable sans tacite reconduction.

II – Engagement des commissions consultatives

L'engagement au sein des commissions de quartiers est basé sur le volontariat. Lors de son inscription le membre de la commission doit être motivé par l'intérêt général et dans un souci d'une réelle implication.

Chacun se doit de respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats, à en éviter toute dérive politique et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de la commission.

Par ailleurs, un droit de réserve s'impose à chaque membre quant à la teneur des débats.

Chacun s'engage également à respecter la présente charte de fonctionnement. En cas de manquement, le Maire, en concertation avec le Président de la Commission invitera la personne concernée à quitter ses fonctions au sein de la commission. Cette décision sera confirmée par courrier et son remplacement sera proposé à la personne suivante de la liste.

III - Rôle et compétences

Les commissions consultatives se prononcent pour avis sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité. Elles peuvent être à l'initiative de dossiers et de réflexions relatifs à la commune.

Les commissions ont un rôle consultatif et non décisionnel.

La municipalité s'engage à apporter une réponse à toutes les propositions formulées et aux questions posées par les membres des commissions, validées en réunions.

IV – Fonctionnement

Les commissions se réuniront 3 fois par an sur invitation du président ; il peut toutefois réunir sa commission dans un délai plus court en cas d'ordre du jour exceptionnel.

La fonction de membre d'une commission consultative suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité, de prévenir le président.

A – Préparation des réunions

Le président déterminera l'ordre du jour de la réunion ; il entend les propositions des membres de la commission et restitue également la réaction de la municipalité à ces dites propositions.

B – Lieu des réunions

Les commissions se réuniront dans un local mis à la disposition par la municipalité.

C – Animation des réunions

Le président veille au respect de cette charte lors des réunions de la commission. Il préside l'ensemble des débats, partage le temps de parole et anime les discussions.

D – Compte rendu des réunions

Un membre de la commission assure le rôle de secrétaire de séance.

Un compte rendu validé par le président sera diffusé aux membres de la commission.

V – Adoption et modification de la Charte

Le Conseil Municipal peut à la majorité simple décider des modifications de la présente Charte.